

Commune de **MONFERRAN-SAVÈS**

## SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le SEIZE SEPTEMBRE à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 11 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de madame le maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mme Sandrine BARRAU, Mme Sylvie BAYLAC, M. Gêrôme BEYRIES, M. Bertrand BÈSSE, Mme Christine CARPENE, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Fabien LECHES, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE et Mme Maryelle VIDAL.

**ABSENTS** : M. Raymond LABORDE

**SECRETAIRE** : M. Fabien LECHES

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **quinze**

- quorum : **cinq**

- présents : **quatorze**

- votants : **quinze (un pouvoir de Raymond LABORDE à Maryelle VIDAL)**

### ORDRE DU JOUR :

- Divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 15 juillet 2020
- Possibilité de préemption au lotissement St Roch
- Possibilité de préemption au village
- Indemnités des élus
- Cession de l'armoire frigorifique de la cantine
- Augmentation de la durée de travail d'un adjoint administratif et diminution de la durée de travail d'un adjoint technique
- Modification du programme de travaux de voirie 2020
- Transfert de compétences optionnelles au Syndicat des Énergies du Gers
- Désignation du correspondant défense
- Élection des membres à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) liée à la mise à 2 x 2 voies de la RN 124
- Instauration du télétravail pour le secrétaire général
- Entretien des abords de voirie communale : acquisition d'un tracteur épareuse ou sous-traitance

- Cession du tracteur Renault avec epareuse et du tracteur Ford
- Enfouissement ou déplacement de ligne électrique à Villemur et de la canalisation des eaux usées
- Frais de fonctionnement de l'école de Pujaudran 2017-2018 et 2018-2019
- Déclassement d'une partie de voie communale et cession à Garbic
- Edition d'un ouvrage sur l'histoire de Monferran-Savès de 1650 à 1937
- Demande de participation au fond de solidarité logement du Conseil départemental
- Bilan de la campagne de capture chats errants et subvention à l'association Le Gang des Matous
- INFO : Réunion sur l'impact du RGPD jeudi 24 septembre après-midi
- INFO : Bilan de la réunion du mardi 8 septembre sur le pole de services partagé
- INFO : Bilan de la visite du 6 août du conservateur des antiquités et objets d'art du Gers
- INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

## Divers

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame Sandrine Barrau fait part au conseil de sa rencontre le 7 septembre avec la directrice d'école.

Elle ajoute que les enseignantes demandent à nouveau la possibilité de déjeuner dans l'ancienne classe CM1-CM2. Elle rappelle que les autres options envisagées (salle des agents ou espace à la salle des fêtes) ne semblent pas convenir et propose qu'une table leur soit libérée dans le réfectoire. Le conseil municipal approuve cette option (12 voix pour la restauration dans le réfectoire ; 3 voix pour la restauration dans l'ancienne classe CM1-CM2).

Monsieur Jean Delix explique que le protocole de nettoyage et désinfection lié à l'épidémie de coronavirus covid-19 engendre un surcroît de travail pour les deux ATSEM. L'heure de ménage quotidienne est ainsi insuffisante et il semble plus réaliste de prévoir 1h15 tant que ce protocole sera en vigueur. Il propose enfin que le temps supplémentaire soit d'abord absorbé par les heures dues par les agents puis rémunéré en heures complémentaires. Le conseil y est favorable à l'unanimité.

## Approbation du PV compte-rendu de la séance du 15 juillet 2020

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Le compte-rendu rédigé par monsieur Jean Delix est approuvé.

## Possibilité de préemption au lotissement St Roch

---

**Délibération n°2020-047** refusant la préemption du bien immobilier AB42

Vote : NON à l'unanimité (15 voix)

Le conseil municipal,

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Jean-Charles Petit reçue le 28 août 2020 pour un montant de 221 000 euros ;

après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas le bien AB42.

## Possibilité de préemption au village

---

**Délibération n°2020-048** refusant la préemption du bien immobilier AA8

Vote : NON à l'unanimité (15 voix)

Le conseil municipal,

vu la délibération 20032018-31 du 20 mars 2018 du conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine instaurant un droit de préemption urbain sur Monferran-Savès ;

vu la délibération n°2018-063 du 28 novembre 2018 approuvant la délégation du droit de préemption de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien transmise par maître Renaud Bonnet reçue le 4 août 2020 pour un montant de 330 000 euros ;

après en avoir délibéré, décide que la commune ne préempte pas le bien AA8.

## Indemnités des élus

---

**Délibération n°2020-049** fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et modifiant la délibération du 10 juin 2020

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame le maire présente le courrier du 21 août 2020 reçu le 7 septembre dernier du préfet du Gers. Elle explique que le préfet émet trois remarques par rapport à la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

- tout d'abord, le maire doit expressément demander à ne pas percevoir le maximum prévu ;
- ensuite, le tableau joint à la délibération doit indiquer le montant en euros ;
- enfin, selon les services de la préfecture, les adjoints ne pourraient pas percevoir une indemnité supérieure à celle du maire.

Aussi, elle propose de modifier la délibération du 10 juin dernier. Elle demande expressément à bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

Le conseil municipal,

vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

vu la délibération 2020-027 du 10 juin fixant les indemnités des élus ;

vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à

- madame Maryelle Vidal, première adjointe ;
- monsieur Raymond Laborde, deuxième adjoint ;
- madame Sandrine Barrau, troisième adjointe ;
- monsieur Arnaud Seguin, quatrième adjoint ;
- monsieur Bertrand Besse, conseiller municipal ;
- monsieur Gêrôme Beyries, conseiller municipal ;
- monsieur Jean Delix, conseiller municipal ;
- et monsieur Michel Tournon, conseiller municipal ;

considérant que l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales dispose que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à

condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

après en avoir délibéré,

confirme sa décision du 10 juin 2020 avec effet au 25 mai 2020, à savoir

ne pas attribuer l'indemnité maximum au maire (40,30 %) et fixer les indemnités comme suit :

- madame Josianne Delteil, maire, et madame Sandrine Barrau, troisième adjointe : 11,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit environ 433,28 euros brut mensuel en 2020 ;
- madame Maryelle Vidal, première adjointe, et monsieur Raymond Laborde, deuxième adjoint : 13,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit environ 532,85 euros brut mensuel en 2020 ;
- monsieur Arnaud Seguin, quatrième adjoint, et messieurs Bertrand Besse, Gêrôme Beyries, Jean Delix et Michel Touron, conseillers municipaux ayant une délégation de fonction : 6,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit environ 259,81 euros brut mensuel en 2020 ;
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Tableau récapitulatif		
Conseiller municipal	Indemnité	Pour info, montant net
BARRAU Sandrine	11,14%	374,79 €
BAYLAC Sylvie	0 %	0 €
BESSE Bertrand	6,68 %	224,73 €
BEYRIES Gêrôme	6,68 %	224,73 €
CARPENE Christine	0 %	0 €
DELIX Jean	6,68 %	224,73 €
DELTEIL Josianne	11,14%	374,79 €
LABORDE Raymond	13,70 %	460,92 €
LECHES Fabien	0 %	0 €
PEQUIGNOT Audrey	0 %	0 €
SEGUIN Arnaud	6,68 %	224,73 €
SOULES Frédéric	0 %	0 €
TOURON Michel	6,68 %	224,73 €

VERSTRAETE Agnès	0 %	0 €
VIDAL Maryelle	13,70 %	460,92 €

### Cession de l'armoire frigorifique de la cantine

---

**Délibération n°2020-050** fixant le prix du frigo Liebherr à 500 euros

Vote : OUI à la majorité (12 voix POUR, 1 abstention et 2 voix CONTRE)

Madame Sandrine Barrau indique qu'elle a procédé à l'achat d'une nouvelle armoire frigorifique de niveau professionnel pour la cantine. Elle a eu l'opportunité de céder l'ancien frigo de la cantine, elle propose d'en fixer le prix à 500 euros.

Le conseil municipal,

vu les articles L2122-21 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, décide la vente de l'ancien frigo Liebherr GKV 7160, rappelle que le conseil doit se prononcer avant que la vente ne soit conclue ; et fixe le prix à 500 euros.

### Augmentation de la durée de travail d'un adjoint administratif et diminution de la durée de travail d'un adjoint technique

---

**Délibération n°2020-051** modifiant la durée de travail de deux agents et le tableau des emplois

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Monsieur Jean Delix rappelle que le conseil municipal a approuvé le 15 juillet dernier le principe de l'augmentation de la durée de travail de la secrétaire agent d'accueil et la diminution de la durée de travail d'une aide enseignant.

Il invite le conseil à acter formellement ces modifications.

Le conseil municipal,

vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 10 juin 2020 ;  
vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion du Gers le 7 septembre 2020 ;

après en avoir délibéré,

- augmente la durée de travail du poste de secrétaire agent d'accueil à 26 heures (au lieu de 20h) ;
- diminue la durée de travail d'un des deux postes d'aide enseignant à 17,2 heures (au lieu de 24,7h)
- fixe les effectifs comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
<b>SECRÉTAIRE DE MAIRIE</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.</li> <li>- Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires</li> <li>- Gérer le personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>SECRÉTAIRE DE MAIRIE</b> (STATUT PARTICULIER)</li> <li>- <b>ATTACHÉS</b></li> <li>- <b>RÉDACTEURS</b></li> <li>- <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
<b>SECRÉTAIRE – AGENT D'ACCUEIL</b>	<b>1</b>	<b>26</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir, orienter et renseigner le public.</li> <li>- Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité</li> <li>- Suivre certains dossiers administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>AGENT TECHNIQUE POLYVALENT</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux</li> <li>- Remplacer ponctuellement du personnel absent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> <li>- <b>AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>CANTINIER</b>	<b>1</b>	<b>26h30 (26,5)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats</li> <li>- Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant</li> </ul>	

<p><b>EMPLOYÉ DE RESTAURATION</b></p>	<p><b>3</b></p>	<p><b>4h24 (4,4)</b> <b>1h42 (1,7)</b> <b>3h48 (3,8)</b></p>	<p>– Préparer les denrées et le service, installer les lieux – Nettoyer et entretenir les locaux</p>	<p>– <b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b> – <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe maxi.</p>
<p><b>AIDE ENSEIGNANT</b></p>	<p><b>2</b></p>	<p><b>24h42 (24,7)</b> <b>17h12 (17,2)</b></p>	<p>– Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants – Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</p>	<p>– <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> – <b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe maxi. – <b>AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES</b></p>

- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant aux chapitres du budget prévus à cet effet ;
- et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et, vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorise également à recruter ponctuellement des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels absents.

### Modification du programme de travaux de voirie 2020

**Délibération n°2020-052** modifiant le programme de travaux de voirie 2020

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Monsieur Arnaud Seguin rappelle que le conseil municipal a approuvé le 8 juillet 2020 les travaux de voirie 2020. Il propose de retirer le chemin du moulin du Savès.

Le conseil municipal,



après en avoir délibéré,

approuve le programme de travaux suivant : chemin de la Fitau, chemin du Petit Savès et une place de recharge pour véhicules électriques.

## **Transfert de compétences optionnelles au Syndicat des Énergies du Gers**

---

**Délibération n°2020-053** transférant au SDEG les compétences optionnelles

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame le maire explique que le Syndicat des Énergies du Gers (Sdeg) assure la distribution d'électricité et de gaz pour toutes les communes du Gers. Il peut également assurer pour leur compte, à leur demande, les travaux et la maintenance de l'éclairage public (compétence optionnelle 2.3), la signalisation lumineuse et de régulation du trafic (compétence optionnelle 2.4) et des bornes de recharge de véhicules au gaz ou à l'hydrogène (compétence optionnelle 2.5).

Elle ajoute que le transfert des compétences optionnelles est effectué pour 8 ans conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ces compétences conformément au même article.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

décide de transférer les compétences prévues aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies du Gers.

## **Désignation du correspondant défense**

---

**PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire fait part au conseil de la lettre du 12 août 2020 du délégué militaire départemental du Gers, le lieutenant colonel Flourette, invitant le conseil à désigner un correspondant défense. Elle rappelle que monsieur Raymond Laborde était le correspondant défense sur le mandat 2014 – 2020.

Le conseil municipal décide de renouveler le mandat de monsieur Laborde comme correspondant défense.

## Élection des membres à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) liée à la mise à 2 x 2 voies de la RN 124

---

**Délibération n°2020-054** portant élection des membres à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

Vote : OUI à l'unanimité (14 voix POUR et 1 abstention)

Madame le maire présente au conseil le courrier du président du conseil départemental du Gers du 21 juillet 2020 invitant le conseil à élire trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune (deux titulaires et un suppléant) à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF). Elle explique que la mise en 2x2 voies de la RN 174 va conduire au prélèvement de l'emprise nécessaire aux travaux sur les propriétés riveraines. Afin d'en atténuer les inconvénients, les communes concernées ont acté le principe d'un remembrement. Elle explique également que la CIAF, pilotée par le conseil départemental du Gers, rassemble Monferran-Savès, Clermont-Savès, Marestaing et l'Isle-Jourdain. Elle donne des avis sur les propositions du géomètre Labroue chargé du remembrement. Elle ajoute qu'un projet d'aménagement foncier a été validé par la précédente commission et qu'avant la fin de l'année, la CIAF va se réunir pour valider le projet définitif qui donnera lieu à une enquête publique. Le travail de la CIAF arrive ainsi dans ses phases finales.

Elle indique pour information que les propriétaires désignés par la chambre d'agriculture sont messieurs Bertrand Besse, Michel Touron (titulaires) et Jean-Pierre Bascou (suppléant)

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

désigne messieurs Thierry Beninca, Jean Delix (titulaires) et Pierre Barrau (suppléant) pour siéger à la CIAF.

## Instauration du télétravail pour le secrétaire général

---

**Délibération n°2020-055** fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Monsieur Jean Delix rappelle que le conseil municipal a donné le 28 janvier 2020 un accord de principe à l'instauration du télétravail pour le secrétaire général un jour par

semaine (actuellement le vendredi). Il propose au conseil d'instaurer cette organisation.

Le conseil municipal,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale ;

vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

vu l'avis du comité technique favorable du 5 mars 2020 ;

après en avoir délibéré, décide :

- que l'ensemble des activités du secrétaire général sont éligibles au télétravail ;
- que le télétravail aura lieu au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ;
- et que l'agent est chargé de comptabiliser son temps de travail via des formulaires « feuilles de temps. »

## **Entretien des abords de voirie communale : acquisition d'un tracteur épaveuse ou sous-traitance**

---

**Délibération n°2020-056** décidant la sous-traitance de l'entretien des abords de la voirie, approuvant l'achat d'un camion benne et le marché d'entretien des bords de la voirie, des accotements, fossés et haies de Monferran-Savès

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame Maryelle Vidal et monsieur Jean Delix expliquent que le tracteur Renault actuel de 1989 acheté en 2004 est vieillissant (ce qui implique une hausse des frais d'entretien et une augmentation des risques professionnels). Ils ajoutent que les

commissions gestion du personnel et espaces verts ont, lors d'une réunion du 3 septembre, comparé le coût de l'entretien réalisé en interne ou sous-traité à un prestataire (externalisation) sur la base de 2 passages : le premier au début du printemps (banquettes, virages de sécurité et panneaux signalisation) et le second à l'automne (idem + taille des haies). Ils indiquent que la sous-traitant est moins coûteuse et qu'elle permet en plus de dégager du temps pour les agents techniques afin que ceux-ci se consacrent à d'autres tâches.

Ils présentent un projet de marché sur 24 mois reconductible une fois, soit 4 ans au total.

Ils ajoutent enfin que la saison 2020 serait terminée en interne par les agents techniques et proposent que la vente des tracteurs (Renault et Ford) soit repoussée à début 2021.

Madame le maire présente le camion benne ou « plateau » Iveco Daily proposé par le garage Ortolan-Pujos pour 23 500 euros HT. Celui-ci serait livré courant octobre. Elle ajoute que le conseil départemental pourrait contribuer au titre de la dotation de développement rural 2021 à hauteur de 12 000 euros maximum, selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Ressources</b>	
Iveco Daily 35C14	23 500 €	CD Gers (DDR)	12 000 €
		Autofinancement	11 500 €
<b>Total</b>	<b>23 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>23 500 €</b>

Calendrier de réalisation : octobre 2020

Le conseil municipal,

vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

après en avoir délibéré,

approuve le règlement de consultation et les pièces (CCAP et modèle de bordereau de prix) du marché public d'entretien des bords de la voirie, des accotements, fossés et haies ;

décide de reporter la vente des deux tracteurs,

approuve l'achat d'un camion benne Iveco Daily à 23 500 € HT,

sollicite le conseil départemental du Gers pour une subvention de 12 000 euros,

approuve le plan de financement et le calendrier de réalisation présentés par madame le maire,

et délègue au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

## Enfouissement ou déplacement de ligne électrique à Villemur et de la canalisation des eaux usées

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Monsieur Gêrôme Beyries fait part au conseil du courrier du Syndicat des Énergies du Gers du 30 avril 2020 pour la suppression d'un poteau électrique situé sur le terrain AB17 au lotissement St Roch. Il propose de contacter Enedis afin que le déplacement de la ligne soit effectué par Enedis.

Le conseil municipal approuve cette initiative.

## Frais de fonctionnement de l'école de Pujaudran 2017-2018

---

**Délibération n°2020-057** approuvant le montant de participation demandé pour le fonctionnement de l'école de Pujaudran au titre de l'année scolaire 2017 - 2018

Vote : OUI à la majorité (14 voix POUR et 1 voix CONTRE)

Madame le maire indique que suite à la réunion du 13 février 2020 à Monferran-Savès, le maire de Pujaudran a présenté de nouveaux calculs. Elle ajoute que le conseil a approuvé le montant demandé au titre de l'année 2016-2017 lors de sa séance du 26 février 2020. Les calculs pour 2017-2018 et 2018-2019 ont été reçu le 10 mars dernier.

Le conseil municipal,

vu les éléments de calcul transmis par la mairie de Pujaudran,

après en avoir délibéré,

approuve le montant demandé de 816,64 euros par élève au titre de l'année scolaire 2017-2018.

## Frais de fonctionnement de l'école de Pujaudran 2018-2019

---

**Délibération n°2020-058** approuvant le montant de participation demandé pour le fonctionnement de l'école de Pujaudran au titre de l'année scolaire 2018 - 2019

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame le maire rappelle que suite à la réunion du 13 février 2020 à Monferran-Savès, le maire de Pujaudran a présenté de nouveaux calculs reçu le 10 mars dernier.

Le conseil municipal,

vu les éléments de calcul transmis par la mairie de Pujaudran,

après en avoir délibéré,

approuve le montant demandé de 769,86 euros par élève au titre de l'année scolaire 2018-2019.

### Déclassement d'une partie de voie communale et cession à Garbic

---

#### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire explique que des propriétaires ont demandé à acquérir une partie de voie publique à Garbic. Elle propose que ce projet soit discuté au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le conseil municipal approuve cette démarche et sollicite l'avis du géomètre Labroue.

### Edition d'un ouvrage sur l'histoire de Monferran-Savès de 1650 à 1937

---

#### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire indique que monsieur Jean-Louis Baylac propose de reprendre le travail réalisé il y'a plusieurs années par un collectif sur l'histoire du village, de le mettre en forme et de le faire éditer.

Les frais seraient supportés par la commune. Le conseil municipal demande que plusieurs devis soit établis.

## **Demande de participation au fond de solidarité logement du Conseil départemental**

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire présente le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2020 par lequel le conseil départemental du Gers sollicite comme chaque année les communes du Gers pour qu'elles participent financièrement au fond de solidarité logement (FSL). Elle explique que ce dispositif accorde 2 500 à 3 000 aides par an dans les domaines de l'énergie, de l'eau, de l'accès et du maintien dans le logement aux gersois les plus défavorisés. Elle indique enfin qu'à ce jour, la commune de Monferran-Savès n'a jamais participé.

Le conseil municipal décide de réétudier la demande en 2021 et propose de coordonner une participation éventuelle avec les communes voisines.

## **Bilan de la campagne de capture chats errants et subvention à l'association Le Gang des Matous**

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame Vidal indique que suite au conseil du 8 juillet 2020, une campagne de capture et stérilisation de chats errants a été menée d'août à début septembre au lotissement et au village. 25 chats (16 femelles et 9 males) ont été stérilisés grâce à madame Pommerreau de l'association Le Gang des Matous. Par ailleurs, 3 chatons ont été adoptés, et une vingtaine sont en cours de socialisation dans familles d'accueil avant d'être proposés à l'adoption.

Elle ajoute que la participation de la fondation Brigitte Bardot s'élève à 450 euros.

Le conseil municipal se félicite de cette opération et maintient la subvention votée le 8 juillet, à savoir 1 000 euros. Ainsi, l'association Le Gang des matous dispose de 450 euros pour continuer la campagne de stérilisation.

De plus, le conseil propose de solliciter la fondation 30 millions d'amis.

## **INFO : Réunion sur l'impact du RGPD jeudi 24 septembre après-midi**

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire explique que suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en 2018, le centre de gestion à Auch s'est doté d'un « Délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités.

Le centre de gestion organise une réunion d'information en partenariat avec la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine jeudi 24 septembre 2020 de 14 h à 17 h à la salle des fêtes de Clermont-Savès. Les élus intéressés peuvent y participer, madame Agnès Verstraete est volontaire sous réserve de disponibilité.

## **INFO : Bilan de la réunion du mardi 8 septembre sur le pôle de services partagé**

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire explique que l'office public de l'habitat du Gers, avec qui la commune a élaboré le projet de pôle de service partagé (PSP), a informé la mairie par courrier du 14 janvier 2020 qu'il se retirait du projet. Un nouveau partenariat a été construit avec un autre opérateur de logement social : le Toit Familial. Elle ajoute que celui-ci a missionné l'architecte Anne Albanne pour effectuer une pré-étude qui permette de conserver une partie du bâtiment existant. Cette pré-étude a été présentée mardi 8 septembre avec le PETR Pays Portes de Gascogne et l'établissement foncier d'Occitanie (EPF) qui accompagnent la commune.

Elle ajoute que ce nouveau scénario de réhabilitation doit désormais être chiffré.

## **INFO : Bilan de la visite du 6 août du conservateur des antiquités et objets d'art du Gers**

---

### **PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire indique qu'à la demande de l'association du patrimoine de Monferran-Savès, présidée par monsieur Jean-Pierre Ortolan, monsieur Laurent Marsol, conservateur délégué des antiquités et objets d'art du Gers, a visité les églises de Garbic et de Monferran-Savès le 6 août 2020. Plusieurs pièces et tableaux sont précieux mais sont dans un état très dégradé.



**INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal**

---

**PAS DE DÉLIBÉRATION.**

Madame le maire expose les dernières décisions qu'elle a prises par délégation du conseil :

<b>Décision</b>		<b>Objet</b>	<b>Montants</b>	
<b>Date</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Descriptif</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
07/08/2020	GIMN'S Région	Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux	16 199,00	19 438,80
13/08/2020	STPAG	Attribution du marché de travaux de voirie 2020	26 800,00	32 160,00

La séance est levée le 16 septembre à minuit.

Prochain conseil municipal : mercredi 7 octobre à 21h à la salle des fêtes.

Fait et délibéré le 16 septembre 2020. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,  
Fabien LECHES

Le maire,  
Josianne DELTEIL